

Conseil d'Administration du mercredi 17 décembre 2025.

**Délibération N° 17/12/2025 - 01**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 12 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, en suite de convocation en date du douze décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : 7

Excusés : 2

Pouvoirs : 0

Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, NEUTS, NOWAK, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Madame MACCARINELLI et Monsieur DESFACHELLE.

Monsieur BEHARELLE, Président de la M.S.I., ne prend pas part au vote.

**OBJET : versement d'une avance sur subvention annuelle**

Afin de permettre à la Maison de la Solidarité Immercurienne (M.S.I.) d'assurer en début d'année leurs besoins en trésorerie, je vous propose de verser, dès janvier 2026, l'avance de subvention suivante, sachant que le **montant définitif** de cette subvention pour l'année 2026 sera fixé par le Conseil d'Administration lors du vote du budget :

Association	Pour mémoire Subvention 2025	Proposition avance de subvention 2026
Maison de la Solidarité Immercurienne	33 000 €	17 000 €

La subvention attribuée au titre de l'année 2026 sera annexée au budget primitif 2026.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de d'autoriser l'avance sur la subvention annuelle de la Maison de la Solidarité Immercurienne à hauteur de 17.000€.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de vote par procuration :	0
Suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	4
Votes favorables :	6
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025.

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,



Pierre Marie SOUILLARD

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

**Voies de délais de recours**

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »